



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
PRÉFET DU DOUBS

Préfecture

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

Bureau de la réglementation générale et des élections

**ARRETE N° 25-2019-06-07-013**

fixant la commune la plus peuplée de chaque canton du département du Doubs, conformément à la loi organique du 6 décembre 2013 portant application de l'article 11 de la Constitution (Référendum d'initiative partagée)

**Le Préfet du Doubs**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** la Constitution et notamment son article 11 ;

**VU** la loi organique n° 2013-1114 du 6 décembre 2013 portant application de l'article 11 de la Constitution et notamment son article 6 ;

**VU** le décret n° 2014-1488 du 11 décembre 2014 relatif au traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Soutien d'une proposition de loi au titre du troisième alinéa de l'article 11 de la Constitution » ;

**VU** le décret du 24 septembre 2018 portant nomination de M. Joël MATHURIN, préfet du Doubs ;

**VU** l'arrêté n° 25-2019-05-14-009 du 14 mai 2019 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe SETBON, Secrétaire Général de la préfecture du Doubs ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général,

**ARRETE**

**Article 1er** : Pour le recueil des soutiens des électeurs à la proposition de loi n° 1867 visant à affirmer le caractère de service public national de l'exploitation des aéroports de Paris, présentée en application de l'article 11 de la Constitution, une borne d'accès à Internet est mise à disposition des électeurs dans les mairies mentionnées en annexe du présent arrêté. Ces mêmes autorités recueillent les soutiens déposés par les électeurs sur un formulaire papier.

**Article 2** : L'arrêté n°2015-093-0021 du 3 avril 2015 fixant la commune la plus peuplée de chaque canton dans le département du Doubs, conformément à la loi organique du 6 décembre 2013 portant application de l'article 11 de la Constitution, est abrogé.

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Doubs.

**Article 4 : Voies de recours**

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa publication :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le Préfet du Doubs ;
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25000 Besançon. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Besançon, le 7 juin 2019

Pour le Préfet, par délégation  
Le Secrétaire Général

**signé**

Jean-Philippe SETBON



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PRÉFET DU DOUBS**

### Annexe

#### **Liste indiquant la commune la plus peuplée de chaque canton, dans le département du Doubs**

Canton	Code commune	Libellé commune
01	25031	AUDINCOURT
02	25047	BAUME-LES-DAMES
03	25048	BAVANS
04, 05, 06, 07, 08, 09	25056	BESANCON
10	25057	BETHONCOURT
11	25334	LEVIER
12	25356	MAICHE
13	25388	MONTBELIARD
14	25411	MORTEAU
15	25434	ORNANS
16	25462	PONTARLIER
17	25527	SAINT-VIT
18	25578	VALDAHON
19	25580	VALENTIGNEY